

Arrêté temporaire évènement  
n° 23-AT-0932

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Maurice Thorez, rue de  
l'Eglise et rue du Docteur  
Foucault**  
**du 23/11/2023 au 26/11/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement intitulé LA FERME GÉANTE,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/11/2023 et jusqu'au 26/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Maurice Thorez, de la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue Volant, rue de l'Eglise et rue du Docteur Foucault, de la rue Jean-Baptiste Lebon jusqu'à la rue Maurice Thorez.**

**La circulation de tous véhicules est interdite du jeudi 23 Novembre 23 à 23h jusqu'au dimanche 26 novembre 23 à 2h.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules municipaux et véhicules des exposants le temps strictement nécessaire au chargement/déchargement de leur marchandises. **Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 23 novembre 2023 à 23h jusqu'au dimanche 26 novembre 2023 à 2h.**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 16 octobre 2023

Le Maire de NANTERRE



  
Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jean-robot POLI (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.